

Le Conseil départemental de l'Ordre du Morbihan vous adresse ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année qui commence.

En 2021 dans le Morbihan:

Nouvelle organisation de la permanence de soin



Une expérimentation a été commencée à Bretagne en juin 2020 : la régulation des urgences dentaires se fait désormais **au centre 15** par un chirurgien dentiste présent sur place **tous les dimanches et jours fériés de 8h à 14h**.

Suite à cette expérimentation, un cahier des charges d'une expérimentation nationale a été lancée par le ministère de la Santé. Cette expérimentation de 2 ans commencerait en juillet 2021 et devrait concerner 2 à 4 régions en France. La Bretagne sera évidemment candidate.

Vaccination des chirurgiens dentistes

Priorité est donnée aux praticiens de plus de 50 ans ou ceux présentant une comorbidité (voir avec son médecin traitant)

Fin janvier, 10 centres de vaccination sont ouverts dans le département.
<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html#dep-56>



Mise en place de la Commission Paritaire de Refus de soins

Formée de 2 membres du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens dentistes et de 2 membres de la CPAM, cette commission mixte se veut une réponse du législateur face aux refus de soins discriminants opposés à des patients par des professionnels médicaux et de santé



Tout patient s'estimant victime d'un refus de soins, quelle que soit la forme de sa saisine de l'Ordre départemental ou de la CPAM – doléances, signalement ou plainte – verra son dossier traité comme une plainte formelle, et entraînera l'organisation d'une tentative de conciliation entre les parties.

Le début des PASS dentaires

Permanence d'accès aux Soins de Santé Dentaire

Pour les soins des personnes en situations de précarité

Vacation de 1 journée par semaine dans 3 sites répartis sur le département : une 1ère unité à l'Hopital de Lorient a été ouverte début 2021, et à partir de mars 2021, une unité va ouvrir à Vannes et dans l'année une autre à Pontivy.

Modification du code de déontologie

Les modifications concernent la communication professionnelle.



N'hésitez pas à consulter le site du CNO
<https://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/actualites/communique-aux-chirurgiens-dentistes-decret-n2020-1658-evolution-de-la-communication-professionnelle/>